

Ministry of Education
Office of the ADM
Business & Finance Division
20th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
20^e étage, édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2012 : B14

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint

DATE : Le 13 septembre 2012

OBJET : **Adoption de la *Loi donnant la priorité aux élèves et des modifications aux règlements sur le financement de l'éducation***

La *Loi de 2012 donnant la priorité aux élèves* a reçu la sanction royale le 11 septembre et est entrée en vigueur le 12 septembre 2012. Cette loi constitue la plus récente étape franchie par le gouvernement dans son plan visant à protéger les gains réalisés en éducation et à assurer la viabilité financière du système d'éducation public de l'Ontario.

Cette loi tient compte, en tant que modèle de convention collective, des protocoles d'entente (PE) conclus entre le gouvernement et l'Ontario English Catholic Teachers' Association et d'autres partenaires. Deux notes de service B, **2012: B11 – Mise en œuvre des Subventions pour les besoins des élèves de 2012-2013** (10 mai) et **2012: B13 – Cadre financier pour les négociations locales** (24 juillet), ont informé les conseils scolaires que des révisions seraient apportées aux règlements sur le financement de l'éducation de 2012-2013 afin d'appuyer la Loi.

La présente vise d'abord à vous informer que le lieutenant-gouverneur en conseil a maintenant modifié les règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2012-2013 pour soutenir la Loi. Ces changements tiennent compte des allocations pour le fonctionnement et la réfection des écoles de 2012-2013, comme il est précisé dans la note **2012: B11**. Étant donné que les conseils devront ajuster leurs budgets opérationnels en fonction des révisions apportées aux règlements, la présente vise également à vous orienter dans la préparation des prévisions budgétaires révisées de 2012-2013.

Les règlements des années 2009-2010 à 2012-2013 ont également été modifiés pour actualiser les allocations de financement approuvées destinées aux immobilisations et au transport et effectuer des rectifications mineures.

A. BUDGETS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES DES CONSEILS SCOLAIRES DE 2012-2013

La date limite pour la soumission des prévisions budgétaires révisées des conseils demeure le 14 décembre 2012. Compte tenu de l'importance des changements par rapport aux prévisions, les prévisions budgétaires révisées doivent être approuvées par motion du conseil avant leur soumission au Ministère. Les conseils doivent par conséquent commencer dès maintenant à préparer leurs prévisions budgétaires révisées, si ce n'est déjà fait. Comme toujours, si un conseil prévoit accuser un déficit et avoir besoin d'un plan de gestion du déficit, il doit en informer aussitôt son agente ou agent des finances du Ministère.

Certains conseils scolaires devront recouvrer les trop-perçus versés sous forme de salaire avant l'adoption de la *Loi* résultant d'une progression dans la grille salariale. Les conseils peuvent choisir l'une des deux méthodes de recouvrement suivantes :

1. Percevoir tous les trop-perçus sur le salaire versé à partir de la première période de paie suivant le 97^e jour de classe de l'année scolaire de 194 jours;
2. Recouvrer tous les trop-perçus sous forme de déductions en montants égaux appliquées sur les périodes de paie précédant le 97^e jour de classe.

En ce qui concerne les régimes de congés de maladie, le Ministère fournira des renseignements sur la mise en œuvre des changements dans une communication distincte au cours des deux prochaines semaines.

En réponse aux questions posées par les conseils scolaires, le Ministère peut confirmer que les repères associés aux enseignantes et enseignants suppléants dans les SBE n'ont pas été modifiés. Par ailleurs, les frais des conseils scolaires liés aux congés de maladie devraient chuter : les dix premiers jours de congé seront payés à 100 % du salaire, mais les jours additionnels le seront à 66,67 %, jusqu'à concurrence de 120 jours ou à 90 % si les dispositions relatives aux congés de courte durée et aux handicaps de la *Loi* s'appliquent.

Le Ministère, au cours de son processus annuel d'examen des SBE, évaluera cette mesure en fonction des données découlant de cette mise en œuvre et à la lumière de ce que font des tiers en la matière. Évidemment, les ajustements nécessaires seront apportés au besoin.

B. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX SBE DE 2012-2013

Les modifications suivantes ont été apportées au Règlement de l'Ontario 136/12 Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2012-2013 des conseils scolaires :

1. Le gel de salaire compris dans l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant a été remplacé par des dispositions visant à reconnaître, au 97^e jour de classe de 2012-2013, les changements dans la grille

salariale. Les conseils pourront ainsi tenir compte de ces augmentations de salaire dans leurs prévisions budgétaires révisées de 2012-2013.

Directions d'écoles et directions adjointes

En réponse aux questions formulées par le secteur, le Ministère confirme que les conditions d'emploi des directions d'école et des directions adjointes négociées à l'échelle locale doivent respecter les paramètres énoncés dans la Loi. Plus précisément, les directions d'école et les directions adjointes seront admissibles à un changement de catégorie salariale le 97^e jour de chaque année scolaire pendant la durée de l'entente. Le Ministère continuera de fournir des fonds aux conseils pour payer le salaire des directions d'école et des directions adjointes comme auparavant.

En vertu de la Loi, les directions d'école et les directions adjointes devront prendre des congés non payés en 2013-2014. Elles n'auront donc pas à travailler pendant les trois journées pédagogiques prévues qui constituent des congés non payés. Elles pourront progresser dans leur échelle salariale locale.

Personnel non enseignant

Tout comme les directions d'école et les directions adjointes, les membres du personnel non enseignant seront admissibles à un changement de catégorie salariale le 97^e jour de chaque année scolaire pendant la durée de l'entente.

En ce qui concerne les congés non payés, les conventions collectives locales doivent refléter les politiques et les objectifs budgétaires de la Loi. Ainsi, les ententes visant le personnel de soutien non enseignant devraient sensiblement correspondre à l'entente conclue le 31 août 2012 avec les aide-enseignantes et aide-enseignants. Pour ce qui est des postes de soutien des catégories d'emploi comme les concierges, le personnel de soutien administratif, les aide-enseignantes et aide-enseignants de même que les éducatrices et éducateurs de la petite enfance, un seul congé non payé sera nécessaire pour compenser les progressions dans l'échelle salariale. Comme ces employés reçoivent des salaires inférieurs, moins de congés sont requis pour réaliser les économies correspondantes. Les conventions collectives des membres de l'Association du personnel professionnel des services aux élèves doivent correspondre au PE conclu avec ce groupe.

2. Le repère de financement par élève aux fins d'apprentissage professionnel fourni dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves du palier élémentaire a été réduit de 23,07 \$ pour 2012-2013 et 2013-2014.
3. Les investissements de 2012-2013 dans les programmes du palier secondaire, prévus dans les Ententes de la table provinciale de discussion (TPD) de 2008 à 2012, ont été réduits. Ce changement influe sur les repères de la Subvention de base pour les élèves et de l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant, qui a fait l'objet d'une réduction de 26,80 \$.

Par conséquent, l'EQM de 1,35 employé par tranche de 1 000 élèves fixé pour

les programmes du palier secondaire dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves de ce palier a été révisé à la baisse à 1,02. Afin que les écoles secondaires et fusionnées comptant 50 élèves ou plus continuent de générer des fonds pour au moins 14 membres du personnel enseignant grâce à l'Allocation d'aide aux écoles, le repère de cette allocation a été augmenté pour compenser la réduction de la Subvention de base pour les élèves du palier secondaire.

C. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX SBE DE 2013-2014

Comme la Loi s'applique tant à l'année scolaire 2012-2013 que 2013-2014, les modifications aux SBE de 2012-2013 se poursuivront en 2013-2014 le cas échéant, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

La disposition sur les congés non payés prendra effet en 2013-2014. Le Ministère prévoit, dans le cadre de l'annonce des SBE pour l'année prochaine, demander l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil pour créer des règlements permettant de mettre en œuvre le redressement des subventions de façon à refléter ce changement pour les enseignantes et les enseignants, les directions d'école et les directions adjointes seulement.

D. AUTRES MODIFICATIONS

Le lieutenant-gouverneur en conseil a modifié le Règlement de l'Ontario 488/10 Calcul des excédents et des déficits des conseils. D'après ces changements, les conseils doivent rembourser, au fil des retraites, les dettes associées à la gratification de retraite et aux régimes de retraite de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires restantes après la mise en œuvre des dispositions établies dans la Loi.

Des modifications ont également été apportées au Règlement de l'Ontario 193/10 Recettes affectées à une fin donnée, qui limite l'utilisation des surplus associés au plan de prestation de soins de santé du conseil à l'offre d'assurances ou de services, conformément au paragraphe 177 (1) de la *Loi sur l'éducation*. Le Ministère fournira sous peu des renseignements supplémentaires à ce sujet dans une note de service distincte.

Les régimes de retraite de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires font aussi l'objet d'une modification. Dans la note de service datée le 29 mars, **2012: B5 – Financement de l'éducation pour 2012-2013**, le Ministère a avisé les conseils scolaires qu'ils devraient gérer les charges du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) aux fins de conformité budgétaire après une période de mise en œuvre graduelle de quatre ans. Néanmoins, avec les dispositions de la Loi qui délimitent les plans existants, les conseils vont maintenant gérer ces charges du CCSP; les obligations restantes seront traitées de façon cohérente avec le traitement de la gratification de retraite, sauf lorsque la période d'amortissement excédera un maximum de 10 ans.

La période de mise en œuvre graduelle de quatre ans des autres avantages sociaux futurs énoncés dans la note de service **2012: B5**, comme les prestations d'invalidité de longue durée et celles de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, s'appliquera toujours.

La mise en œuvre de certains engagements financiers associés aux SBE a nécessité la modification des SBE de 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, et des règlements connexes. Ces changements visaient notamment à :

- permettre aux conseils scolaires de connaître leurs affectations de fonds pour la 5^e année du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein en 2012-2013;
- adapter le tableau de financement relatif à l'Initiative pilote des écoles vertes dans les SBE de 2009-2010 aux engagements financiers du conseil et à ses dépenses déclarées;
- refléter les approbations de financement d'immobilisations prioritaires.

E. PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET CADRE DE RESPONSABILITÉ

Dates de soumission des rapports financiers

Les dates de soumission des rapports financiers demeurent inchangées :

Le 15 novembre 2012 États financiers des conseils scolaires pour 2011-2012

Le 14 décembre 2012 Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2012-2013

Le 15 mai 2013 Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 mars 2013

F. SOURCES D'INFORMATION

Le Ministère offrira des séances d'information technique sur la mise en œuvre de la Loi. Des renseignements sur ces séances vous seront donnés au cours des trois prochaines semaines.

Les publications *Document technique 2012-2013* et *Projections des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'année scolaire 2012-2013* seront révisées en fonction des changements mentionnés dans la présente note de service. Les versions révisées seront disponibles sous peu sur le site Web du Ministère (www.edu.gov.on.ca).

Pour de plus amples renseignements au sujet des règlements sur les SBE et du financement des conseils scolaires en 2012-2013, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Responsabilité financière et présentation de rapports	Andrew Davis	416 327-9356 andrew.davis@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Joshua Paul	416 327-9060 joshua.paul@ontario.ca
Immobilisations prioritaires	Nancy Whynot	416 325-4030 nancy.whynot@ontario.ca

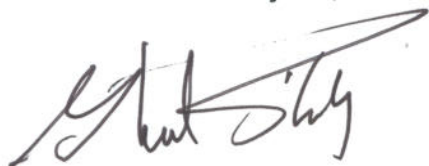
Programme d'apprentissage
des jeunes enfants à temps
plein et Allocations pour le
fonctionnement et la réfection
des écoles

Grant Osborn

416 325-1705
grant.osborn@ontario.ca

Le Ministère maintient son engagement d'aider les conseils scolaires et tous ses partenaires en éducation à mettre en œuvre ces mesures. Je suis persuadé que notre dévouement commun envers l'amélioration du rendement des élèves continuera de profiter à tous nos élèves.

Le sous-ministre adjoint,



Gabriel F. Sékaly

Copie conforme : Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des
finances